



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-074**

**PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022**

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2022-04-22-00004 - ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2022-ps-012 DU  
22/04/2022 PORTANT permis de stationnement - A62 (sens Toulouse-Bordeaux)  
– Commune de Cadaujac - Travaux d'implantation d'un piézomètre (PR5+034)  
Pétitionnaire : TEREGA (4 pages) Page 3

33-2022-04-22-00001 - Arrêté n°2022-gir-042 du 22 avril 2022 relatif aux travaux  
de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les  
échangeurs n°7 et 9 Communes de Mérignac, d'Eysines, du Haillan et de Bruges  
(6 pages) Page 8

33-2022-04-22-00002 - Arrêté n°2022-gir-044 du 22 avril 2022 relatif aux travaux  
d'entretien de la rocade A630-RN230 sur la section comprise entre les  
échangeurs n°24 et n°4 Communes de Lormont, Cenon, Floirac, Bordeaux et  
Bruges (6 pages) Page 15

33-2022-04-20-00008 - Arrêté n°2022-gir-048 du 20 avril 2022 Portant  
réglementation temporaire de la circulation sur la rocade A630 de Bordeaux,  
commune de Bruges Match FC Girondins de Bordeaux – ASSE du 20 avril 2022  
au Stade Matmut Atlantique (2 pages) Page 22

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE**

33-2022-04-22-00003 - Portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de  
l'arrondissement d'Arcachon (4 pages) Page 25

## **SOUS PREFECTURE LANGON / Pôle réglementation**

33-2022-04-15-00011 - arrêté du 15 avril 2022 portant homologation du circuit de  
moto-cross lieu-dit "couche" à Lacanau de Mios sur la commune de MIOS (3  
pages) Page 30

# DIR ATLANTIQUE

33-2022-04-22-00004

**ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2022-ps-012 DU 22/04/2022  
PORTANT permis de stationnement - A62 (sens  
Toulouse-Bordeaux) – Commune de Cadaujac -  
Travaux d'implantation d'un piézomètre  
(PR5+034) Pétitionnaire : TEREGA**



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté de voirie n°2022-ps-012 du 22 AVR. 2022**  
portant permis de stationnement

**A62 (sens Toulouse-Bordeaux) – Commune de Cadaujac  
Travaux d'implantation d'un piézomètre  
(PR5+034)**

**Pétitionnaire : TEREKA-Direction des opérations  
40 avenue de l'Europe  
CS 20 522  
64010 PAU**

**SIRET :09558084100617**

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié le 15 juillet 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/4

Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la demande en date du 24 mars 2022 par laquelle la société MICROTOPO demeurant sis ZAC d'AGEN,SUD, Avenue du midi,47000 AGEN mandatée par la société **TEREGA-Direction des opérations 40 avenue de l'Europe CS 20 522, 64010 PAU**, sollicite une autorisation de stationnement en vue d'implanter un piezomètre au PR5+034 en bordure de l'A62 sur la commune de Cadaujac ;

**Vu** l'état des lieux ;

## Arrête

### **Article 1 : Autorisation**

Il est accordé au pétitionnaire l'autorisation d'implanter temporairement un piezomètre au PR5+034 en bordure de l'A62 sur la commune de Cadaujac à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié le 15 juillet 1980 portant règlement de l'occupation du domaine public routier national ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées dans les articles qui suivent, la direction interdépartementale des routes Atlantique, district de Gironde, étant ci-après dénommée « gestionnaire de la voirie ».

### **Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

- La zone des travaux sera conforme à celle définie sur le plan joint à la demande du 24 mars 2022.
- Le pétitionnaire procédera, à ses frais, au nettoyage et à l'enlèvement des déchets de chantiers sur la parcelle occupée, après les travaux.
- Un état des lieux contradictoire sera effectué avant l'installation et après la désinstallation (contact District de Gironde– CEI de Villenave d'Ornon – M . MOUCHICO (responsable du CEI de Villenave d'Ornon) Tél : 06 73 21 31 71 ou M. POISSON son adjoint au 06 69 71 84 55 ).
- Le pétitionnaire devra s'assurer qu'il n'existe pas, sur le terrain dégagé, des équipements ou ouvrages de type regard notamment, avant de débiter les travaux. Dans ce cas de figure il conviendra d'isoler ces équipements ou ouvrages et de maintenir leur accès possible.
- La signalisation temporaire du chantier, sera, s'il y a lieu, mise en place, exploitée et entretenue à ses frais par le pétitionnaire sous le contrôle de la DIR Atlantique (district de Gironde).
- La surface mise a disposition sera de 5 m<sup>2</sup>.
- Aucun dépôt de matériaux n'est autorisé sur l'emprise du domaine public routier.

### **Article 3 : Ouverture du chantier et vérification de l'implantation**

Le pétitionnaire informera le signataire du présent arrêté, ou son représentant, dès le début du stationnement, de façon qu'il puisse être procédé à la vérification de l'implantation.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/4

#### **Article 4 : Arrêté de circulation**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter auprès du gestionnaire de la voirie un arrêté temporaire de circulation, si des restrictions de circulation devaient être mises en place pour permettre la réalisation des travaux.

Service gestionnaire à contacter :

- DIRA / District de Gironde  
1 rue du Maréchal Gallieni  
33140 VILLENAVE D'ORNON

Tél : 05 56 87 74 00 Fax : 05 56 87 74 19

#### **Article 5 : Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de l'Etat que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une indemnité liée à un dommage causé à ses installations et matériaux lors de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier par la DIRA.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, le pétitionnaire s'engage à retirer ses installations, l'autorisation étant retirée en cas de maintien de la non-conformité.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 6 : Conditions financières**

En application des articles, R2125-1 et R2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire s'acquittera du montant de la redevance fixée par la Direction des finances publiques.

#### **Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion sans qu'il puisse en résulter pour le pétitionnaire un droit à indemnité.

Elle est consentie pour la durée du chantier, **soit du 25 avril 2022 au 31 mai 2023.**

En cas de révocation de l'autorisation, ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu à remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux pourra être exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

3/4

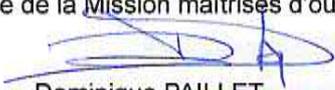
## Article 8 : Notification

- Madame RIEUCOS Mandy, société TEREGA ;
- Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (Service du domaine) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (district de Gironde/CEI de Villenave d'Ornon) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **22 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le responsable de la Mission maîtrises d'ouvrages

  
Dominique PAILLET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la DIRA. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

4/4

# DIR ATLANTIQUE

33-2022-04-22-00001

Arrêté n°2022-gir-042 du 22 avril 2022 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et 9 Communes de Mérignac, d'Eysines, du Haillan et de Bruges



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**22 AVR. 2022**

**Arrêté n°2022-gir-042 du**

**relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et 9**

**Communes de Mérignac, d'Eysines, du Haillan et de Bruges**

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions;

**Vu** l'arrêté n°2022-gir-035 du 31 mars 2022 réglementant la circulation sur la rocade Bordelaise en raison des travaux de mise à 2x3 voies;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national;

**Vu** le dossier d'exploitation;

**Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2022 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/6

**Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2022 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis favorable du 5 avril 2022 de madame la maire d'Eysines ;

**Vu** l'avis favorable du 8 avril 2022 de monsieur le maire de Mérignac;

**Vu** l'avis favorable du 8 avril 2022 de madame la maire du Haillan;

**Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2022 de madame la maire de Bruges,

**Considérant** qu'en raison des travaux de réalisation des écrans acoustiques entre les échangeurs n°7 et n°9, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## **Arrête**

**Article 1** : l'arrêté n°2022-gir-035 du 31 mars 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 25 avril 2022 à 21h00.

**Article 2** : du lundi 25 avril 2022 à 21h00 au mardi 26 avril 2022 à 6h00, du lundi 2 mai 2022 à 21h00 au mardi 3 mai 2022 à 6h00 puis du vendredi 6 mai 2022 à 21h00 au samedi 7 mai 2022 à 6h00 et en cas d'intempéries ou d'aléas techniques du mercredi 11 mai 2022 à 21h00 à jeudi 12 mai 2022 à 6h00

### **Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630**

La circulation peut être interdite sur la section courante de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 6 et n° 9 impliquant la fermeture simultanée de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eE), de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE) et de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eS), l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD 1215 voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la RD 1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

**Article 3** : du lundi 25 avril 2022 à 21h00 au lundi 2 mai 2022 à 21h00

### **Fermeture de bretelle de sortie**

La bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°8 (bret. 8eS) peut être fermée à la circulation.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/6

Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°9 (bret. 9eS), l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°9 (bret. 9iE1), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8iS) et la RD1215 jusqu'au panneau de fin de déviation.

#### Fermeture de bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iS), l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE) et la rocade extérieure jusqu'au panneau de fin de déviation.

#### **Article 4 : du lundi 2 mai 2022 à 21h00 au samedi 7 mai 2022 à 6h00 et en cas d'intempéries ou d'aléas techniques jusqu'au jeudi 12 mai 2022 à 6h00**

#### Fermeture de bretelles de sortie

La bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°9 (bret. 9eS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 10 (bret. 10eS), l'avenue Marcel Dassault, le carrefour giratoire, la rue Jacques Prévert, le carrefour giratoire, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 10 (bret. 10iE), la rocade intérieure et la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 9 (bret. 9iS).

La bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°8 (bret. 8eS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 10 (bret. 10eS), l'avenue Marcel Dassault, le carrefour giratoire, la rue Jacques Prévert, le carrefour giratoire, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 10 (bret. 10iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8iS) et la RD1215 jusqu'au panneau de fin de déviation.

#### Fermeture de bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iS), l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE) et la rocade extérieure jusqu'au panneau de fin de déviation.

#### **Article 5 : du lundi 16 mai 2022 à 21h00 au mardi 17 mai 2022 à 6h00, du mardi 17 mai 2022 à 21h00 au mercredi 18 mai 2022 à 6h00 puis du jeudi 19 mai 2022 à 21h00 au vendredi 20 mai 2022 à 6h00**

#### Fermeture de la section courante de la rocade intérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade intérieure entre les échangeurs n°9 et n°7 impliquant la fermeture simultanée des bretelles d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 9 (bret. 9iE1 et 9iE 2) et dans l'échangeur 8 (bret. 8iE)

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur 9 (bret. 9iS), l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure dans l'échangeur 9 (bret. 9eE1), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Magudas voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur 9 sont alors déviés par l'avenue de Magudas, l'une des deux bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 9 (bret. 9eE1 ou 9eE2), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD1215 voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur 8 sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 8 (bret. 8eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

#### **Article 6: du lundi 16 mai 2022 à 6h00 au vendredi 20 mai 2022 à 21h00**

##### Fermeture de bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iS), l'avenue de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eE) et la rocade extérieure jusqu'au panneau de fin de déviation.

#### **Article 7 : du mardi 17 mai 2022 à 6h00 au vendredi 20 mai 2022 à 6h00**

##### Fermeture de bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°7 (bret. 7iS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iS), l'avenue de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eE), la rocade extérieure et la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°7 (bret. 7eS).

#### **Article 8 : du mercredi 18 mai 2022 à 21h00 au jeudi 19 mai 2022 à 6h00**

##### Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la section courante de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 7 et n° 9 impliquant la fermeture simultanée de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE) et de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eS), l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD 1215 voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la RD 1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

**Article 9 : du lundi 23 mai 2022 à 21h00 au mardi 24 mai 2022 à 6h00 et du mardi 24 mai 2022 à 21h00 au mercredi 25 mai 2022 à 6h00**

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la section courante de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 6 et n° 9 impliquant la fermeture simultanée de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eE), de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE) et de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eS), l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD 1215 voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la RD 1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

**Article 10 : du lundi 16 mai 2022 à 21h00 au mardi 17 mai 2022 à 6h00, du mardi 17 mai 2022 à 21h00 au mercredi 18 mai 2022 à 6h00 et du jeudi 19 mai 2022 à 21h00 au vendredi 20 mai 2022 à 6h00**

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade extérieure A630 entre les échangeurs n°7 et n°9

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la rocade extérieure entre le PR 10+270 et le PR 13+470. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

**Article 11 : du mercredi 18 mai 2022 à 21h00 au jeudi 19 mai 2022 à 6h00, du lundi 23 mai 2022 à 21h00 au mardi 24 mai 2022 à 6h00 et du mardi 24 mai 2022 à 21h00 au mercredi 25 mai 2022 à 6h00**

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n°9 et n°7

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la rocade intérieure entre le PR 13+470 et le PR 10+270. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

**Article 12 : du lundi 25 avril 2022 à 21h00 au lundi 4 juillet 2022 à 21h00**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la section courante de la rocade intérieure et de la rocade extérieure entre le PR 9+700 et 14+100. Elle est fixée à 50 km/h sur les bretelles impactées par les entrées et sorties de chantier.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

Les profils en travers des voies circulées de la rocade (A630) intérieure et de la rocade extérieure peuvent être réduits au droit des zones de chantiers dans les conditions définies ci-après :

Section courante de la rocade intérieure et de la rocade extérieure :

- largeur de la voie de droite réduite de 3,50 m à 3,20 m ;
- largeur de la voie de gauche réduite de 3,50 m à 2,80 m ;
- largeur de la BAU réduite à 0,225 m ;
- largeur de la BDG réduite à 0,225 m.

Pour les bretelles d'entrée de rocade échangeurs n°7, n°8 et n°9 (bret. 7eE, 8iE, 8eE et 9iE) :

- largeur de voie à 3,20 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un alignement droit de 125 m et un biseau de 75 m.

Pour les bretelles de sortie de rocade échangeurs n°7, n°8 et n°9 (bret. 7iS, 8iS, 8eS et 9eS) :

- largeur de voie à 3,50 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un biseau de 110 m.

**Article 13 :** les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantiques (DIRA).

**Article 14 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 15 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie d'Eysines, de Mérignac, du Haillan et de Bruges par les soins de mesdames les maires et de monsieur le maire.

**Article 16 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le maire de la commune de Bruges,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Madame la maire de la commune du Haillan,
- Madame la maire de la commune de Mérignac,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, district de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la Société Guintoli, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo,
- Monsieur le directeur de la Société NGE GC, mandataire du groupement NGE GC/ Guintoli / Agilis / NGE Fondations,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique

François DUQUESNE

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

# DIR ATLANTIQUE

33-2022-04-22-00002

Arrêté n°2022-gir-044 du 22 avril 2022  
relatif aux travaux d'entretien de la rocade  
A630-RN230 sur la section comprise entre les  
échangeurs n°24 et n°4 Communes de Lormont,  
Cenon, Floirac, Bordeaux et Bruges



**Arrêté n°2022-gir-044 du 22 AVR. 2022**  
relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630-RN230  
sur la section comprise entre les échangeurs n°24 et n°4

Communes de Lormont, Cenon, Floirac, Bordeaux et Bruges

**La préfète de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable du 5 avril 2022 de Monsieur le président de Bordeaux-métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 15 avril 2022 de Monsieur le directeur des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 15 avril 2022 de Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 5 avril 2022 de Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 15 avril 2022 de Monsieur le maire de la commune de Lormont ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 15 avril 2022 de Monsieur le maire de la commune de Cenon ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 15 avril 2022 de Monsieur le maire de la commune de Bordeaux ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 15 avril 2022 de Monsieur le maire de la commune de Floirac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 15 avril 2022 de Monsieur le maire de la commune de Bruges ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien de la section courante de la rocade A630/RN230 de Bordeaux entre les échangeurs n°24 et n°4 dans le sens intérieur et extérieur, sur les communes de Lormont, Cenon, Floirac, Bordeaux et Bruges, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**du lundi 25 avril 2022 à 21h00 au mardi 26 avril 2022 à 6h00 :**

### Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 sens extérieur compris entre l'échangeur n°1 (PR44+000) et l'échangeur n°4 (PR5+000) sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°1 de la rocade A630 sens extérieur vers la RN230 sens intérieur et la RN230 sens intérieur .

### Fermeture de bretelles

La bretelle de liaison de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°1 (PR44+000) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°1 de la RN230 sens extérieur vers l'autoroute A10 sens Sud/Nord, l'autoroute A10, la bretelle de sortie de l'autoroute A10 dans l'échangeur n°43 de Sainte Eulalie, la RD 911, la bretelle d'entrée de l'échangeur n°43 sur l'autoroute A10 sens Nord/Sud, l'autoroute A10 sens Nord Sud, la bretelle de liaison dans l'échangeur n°1 de la rocade A630 sens extérieur vers la RN230 sens intérieur et la RN230 sens intérieur.

Les bretelles d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°2 (PR1+403) venant de la route de Bassens et de la côte de la Garonne peuvent être fermées à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage inférieur de l'échangeur n°2, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°2, la bretelle de liaison de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°1 vers la RN230 sens intérieur et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°3 (PR2+131) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la route de Carbon-Blanc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°2, la bretelle de liaison dans l'échangeur n°1 de la rocade intérieure A630 vers la RN230 sens intérieure, puis la RN230.

**du mardi 26 avril 2022 à 21h00 au mercredi 27 avril 2022 à 6h00 :**

### Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 sens intérieur compris entre l'échangeur n°5 (PR8+211) et l'échangeur n°4 (PR4+722) sens intérieur peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°5, le passage inférieur de l'échangeur n°5, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°5 et la rocade A630 sens extérieur .

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

### Fermeture de bretelle

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°5 (PR7+980) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage inférieur de l'échangeur n°5, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°5 et la rocade A630 sens extérieur.

**du mercredi 27 avril 2022 à 21h00 au jeudi 28 avril 2022 à 6h00 :**

### Fermeture rocade

Le tronçon de la RN230 sens intérieur compris entre l'échangeur n°1 (PR0+370) et l'échangeur n°26 (PR42+600) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'autoroute A10 sens Sud/Nord, la bretelle de sortie de l'autoroute A10 dans l'échangeur n°43 de Sainte Eulalie, la RD 911, la bretelle d'entrée de l'autoroute A10 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°43, l'autoroute A10 sens Nord/Sud et la rocade A630 sens extérieur.

### Fermeture de bretelles

La bretelle de liaison de l'A10 vers la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°1 (PR0+360) peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle de liaison de la rocade A630 vers la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°1 (PR0+340) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'autoroute A10 sens Sud/Nord, la bretelle de sortie de l'autoroute A10 dans l'échangeur n°43 de Sainte Eulalie, la RD 911, la bretelle d'entrée de l'autoroute A10 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°43, l'autoroute A10 sens Nord/Sud et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°27 (PR43+514) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue de Paris, l'avenue JF Kennedy et la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 (PR42+446) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue JF Kennedy, retour par le giratoire des quatre pavillons et la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens intérieur.

**du jeudi 28 avril 2022 à 21h00 au vendredi 29 avril 2022 à 6h00 :**

### Fermeture rocade

Le tronçon de la RN230 sens intérieur compris entre l'échangeur n°26 (PR42+600) et l'échangeur n°24 (PR39+390) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la RN230 dans l'échangeur n°26 sens intérieur, le passage supérieur de l'échangeur n°26, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens extérieur.

### Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 (PR42+446) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue JF Kennedy et retour par le giratoire des quatre pavillons, le passage supérieur de l'échangeur n°26, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 (PR42+200) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°26, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°25 (PR40+532) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°25, la bretelle d'entrée de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°25 et la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°24 (PR39+650) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°24 et la RN230 sens intérieur.

**du lundi 02 mai 2022 à 21h00 au mardi 03 mai 2022 à 6h00 :**

### Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 sens extérieur compris entre l'échangeur n°4c (PR5+000) et l'échangeur n°5 (PR8+234) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°4c, le giratoire Marie Fell, le passage supérieur de l'échangeur n°4c, la bretelle d'entrée de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°4c, puis l'A630 sens intérieur.

### Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°4c (PR 5+261) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°4c, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°4c et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°4a (PR7+336) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le boulevard Jacques Chaban-Delmas, l'avenue du Lac, la rue Fieuzal, l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°5 et la rocade A630 sens extérieur.

**du mardi 03 mai 2022 à 21h00 au mercredi 04 mai 2022 à 6h00 :**

Fermeture rocade

Le tronçon de l'A630 compris entre l'échangeur n°2 et l'échangeur n°1 sens intérieur peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Paris (A10) sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°2, l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès-France, l'avenue de Paris vers l'A10, puis la bretelle d'entrée de l'A10 sens Bordeaux-Paris dans l'échangeur n°45, et l'A10 sens Bordeaux-Paris.

Les usagers se dirigeant vers la RN230 sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°2, l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès-France, l'avenue de Paris, puis la bretelle d'entrée de la rocade RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°27 et la rocade RN230 sens intérieur.

Fermeture de bretelle

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°2 (PR1+228) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Paris (A10) sont alors déviés par l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès-France, l'avenue de Paris vers l'A10; puis la bretelle d'entrée de l'A10 sens Bordeaux-Paris dans l'échangeur n°45, et l'A10 sens Bordeaux-Paris.

Les usagers se dirigeant vers la RN230 sont alors déviés par l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès-France, l'avenue de Paris, puis la bretelle d'entrée de l'échangeur n°27 sur la rocade RN230 sens intérieur.

**Article 2 :** en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- les nuits du mardi 26 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022 de 21h00 à 6h00 et la nuit du mardi 3 mai au mercredi 4 mai 2022 de 21h00 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites la nuit du **mardi 31 mai 2022 à 21h00 au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 6h00.**

**Article 3 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Lormont).

**Article 4 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Lormont, Cenon, Floirac, Bordeaux et Bruges par les soins de Messieurs le maire.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

5/6

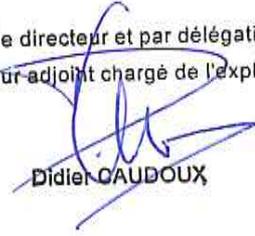
**Article 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le Directeur des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- Monsieur le maire de Lormont ;
- Monsieur le maire de Cenon ;
- Monsieur le maire de Floirac ;
- Monsieur le maire de Bordeaux ;
- Monsieur le maire de Bruges ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur-adjoint chargé de l'exploitation

  
Didier CAUDOUX

# DIR ATLANTIQUE

33-2022-04-20-00008

Arrêté n°2022-gir-048 du 20 avril 2022 Portant  
réglementation temporaire de la circulation sur la  
rocade A630 de Bordeaux, commune de Bruges  
Match FC Girondins de Bordeaux – ASSE du 20 avril  
2022 au Stade Matmut Atlantique



Arrêté n°2022-gir-048 du **20 AVR. 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la rocade A630 de Bordeaux, commune de Bruges**

**Match FC Girondins de Bordeaux – ASSE  
du 20 avril 2022 au Stade Matmut Atlantique**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code de la route et notamment son article R 411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Considérant** qu'en raison du match Girondins-ASSE qui se déroulera au stade Matmut Atlantique le mercredi 20 2022 à 19 h, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation afin de favoriser l'insertion sur la rocade A 630 des spectateurs à la sortie de la rencontre,

**Sur proposition** de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Afin de sécuriser l'insertion sur la rocade A 630 des spectateurs sortant du Matmut Atlantique, le mercredi 20 avril 2022 entre 19h45 et 22h00 :

*Fermeture de la bretelle de sortie de la rocade extérieure A 630 dans l'échangeur n° 4a*

La bretelle de sortie de la rocade extérieure A 630 dans l'échangeur n° 4a peut être fermée à la circulation. Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure A 630, demi-tour à l'échangeur n° 5 via l'allée de la Réserve, retour sur la rocade intérieure A 630 puis la bretelle de sortie de la rocade intérieure A 630 dans l'échangeur n° 4a.

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux balisages relatifs à ces mesures d'exploitation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique, (district de Gironde).

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux : 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4:** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bruges par les soins de Madame le Maire.

**Article 5 :**

- Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Madame le maire de Bruges,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

La Préfète.

**Pour la préfète,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,**

**Delphine BALSA**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-04-22-00003

Portant nomination des membres des commissions  
de contrôle chargées de la régularité des listes  
électorales dans les communes de l'arrondissement  
d'Arcachon



**Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arcachon**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Ronan LÉAUSTIC, Sous-préfet d'Arcachon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ronan LÉAUSTIC, Sous-Préfet d'Arcachon ;

**Vu** les propositions des maires des communes concernées;

**Vu** l'ordonnance du président du tribunal judiciaire du département;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement d'Arcachon en date du 15 mars 2022;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des nouvelles propositions des maires des communes concernées;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'annexe de l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement d'Arcachon est modifiée et remplacée par le tableau figurant en annexe.

**Article 2 :** Le Sous-préfet d'Arcachon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Arcachon, le 22 avril 2022

Le Sous-préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC

**Annexe 1**  
**Listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arcachon**  
**de plus de 1000 habitants**

<b>COMMUNE</b>	<b>POPULATION</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipau(x) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>Marcheprime</b>	4724	Grise! BARQ SAAVEDRA Agnès ASSIBAT-TRILLE Edouard VANIGLIA	Julien GRATADOUR Xavier GUICHENEY	
<b>Le Barp</b>	5506	TITULAIRES : Franck KERLAU Laetitia BARTET Denis MAURIN SUPPLEANTS : Christelle DUPORT Marc LATOUR Fabienne ALVES	TITULAIRE : Nicolas MARION SUPPLEANTE : Pascale CHINIARD	TITULAIRE : Sophie PIQUEMAL SUPPLEANT : Alain BOUTINEAUD
<b>Belin-Béliet</b>	5529	TITULAIRES : Jacques CARME Jean-Michel PEYROT Christian MONCEAU SUPPLEANTS : Francis BOUDIGUES Christophe GAUVRIT Angélique ZALIO	TITULAIRE : Bernard RABLADE SUPPLEANT : Anne-Marie GOISNARD	TITULAIRE : Danielle BOYRIE SUPPLEANT : Alain DE BERNARDY DE SI- GOYER
<b>Arès</b>	6308	Jany PEYREBRUNE Nicolas SEIGNEURIN Fabienne HARDOUIN- DUPARC	Philippe DAVID Nelly SAULNIER	
<b>Lanton</b>	6912	Christine BOISSEAU Martine ROUGIER Nathalie DARCOS	Eric JACQUET Marie-Christine FER- RAN-CHATAIN	

<b>Salles</b>	7028	Alain BOURGUIGNON Bernard PLET Jean-Louis MARTE- GOUTE	Perrine HEURTAUT	Jean-Dany GARNUNG
<b>Le Teich</b>	7906	TITULAIRE : Maryse GILLES SUPPLEANT : Luc THARAUD		
<b>Audenge</b>	7993	Jean-Pierre GUYON- VARCH Danielle MARCHAIS- DESJANTILS Nicole PALAYSI	Sylvie DAUNESSE Christine DOUAY	
<b>Lège-Cap-Fer- ret</b>	8409	Titulaires : Marie-Noëlle VIGIER François MARTIN Brigitte BELPÊCHE Suppléants : Luc ARSONNEAUD Jean CASTAIGNEDE Annabel SUHAS	Titulaire : Dominique MAGOT Suppléant : Anny BEY	Titulaire : Véronique DEBOVE Suppléant : Fabrice PASTOR-BRUNET
<b>Mios</b>	9959	Bernard SOUBIRAN Christelle JUDAIS Laurent ROCHE	Daniel FRANÇOIS Agnès SANGOIGNET	
<b>Biganos</b>	10706	Michel LAPLANCHE Christelle MICHEL Christian SIONNEAU	Odile NEUMANN Thierry DESPLANQUES	
<b>Arcachon</b>	11284	Titulaires : Catherine CASSOT Paul SCAPPAZZONI Nadine LIMOUZIN Suppléants : Marie-José BILLET Isabelle DURAN SIBE Christophe PEYROT	Titulaire : Béatrice ROBICQUET Suppléant : Vital BAUDE	Sébastien HENIN
<b>Andernos-les - Bains</b>	11645	Jean-Marie GIRAULT Bernard LAHAYE Alain ROSSIGNOL Jean-François GUINANT Maryse BIGOT		

<b>Gujan-Mestras</b>	21152	Titulaires : Sylvie BANSARD Kévin LANGLADE Olivier PAINCHAULT Suppléants : Jérémy DUPOUY Jean-Pierre PETIT	Titulaire : Jacques CHAUVET  Suppléante : France NORMAND	Titulaire : Tony LOURENÇO Suppléant : Philippe GAUBERT
<b>La Teste-de-Buch</b>	26078	Marie-Hélène PLANTIER Danielle DESMOLLES Nicolas BOUYROUX	Dominique DUCASSE	Alain CHATEAU

**Annexe 2**  
**Listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arcachon**  
**de moins de 1000 habitants**

<b>COMMUNE</b>	<b>POPULATION</b>	<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Délégué de l'Administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>
<b>Lugos</b>	927	Marie-Françoise PICQ	Bruno DUFFOUR	Geneviève PEYROUTET
<b>Saint Magne</b>	967	Thierry FORET	Catherine FOLIN	Guy ROUGÉ

# SOUS PREFECTURE LANGON

33-2022-04-15-00011

arrêté du 15 avril 2022 portant homologation du  
circuit de moto-cross lieu-dit "couche" à Lacanau de  
Mios sur la commune de MIOS



**Arrêté du 15 avril 2022**

**n°3-2022**

**portant homologation du circuit de motocross  
lieu-dit «couche» à Lacanau de Mios sur la commune de MIOS**

**Le sous préfet de l'arrondissement de Langon**

- VU** le code du sport notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre III ;
- VU** le code du sport notamment le chapitre II du titre II du livre III ;
- VU** les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme et leurs annexes ;
- VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** le décret n° 2011-269 du 15 mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 362-3 du code de l'environnement et relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1984 relatif aux installations sanitaires lors de manifestations ;
- VU** la demande présentée le 28 janvier 2022 par M. le président de motoclub les Galipes, afin d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de moto cross, situé à MIOS, lieu-dit «couche» ;
- VU** l'attestation de la mise en conformité du site de pratique du 17 mars 2022 établie par la fédération française de motocyclisme ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie sur les lieux le 25 mars 2022;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon

### **ARRÊTE**

**Article premier** : le circuit de motocross situé lieu-dit «couche» à Lacanau de Mios sur la commune de Mios exploité par le motoclub les Galipes est constitué :  
d'un circuit d'une longueur de 1285m et d'une largeur minimum de 6m  
d'un circuit éducatif d'une longueur de 150m.  
Ces circuits sont homologués pour une période de quatre ans, sous le n° 3/2022.

**Article 2** : M. le président du motocub les Galipes devra veiller au bon état d'entretien de ses infrastructures.

**Article 3** : l'utilisation du circuit, réservé aux motocross et quads lors de compétitions et d'entraînement, s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme.

**Article 4** : les prescriptions de sécurité suivantes devront être respectées :

Des places de parking seront réservées aux personnes à mobilité réduite et seront signalées.

Les itinéraires et voies réservées aux véhicules de secours doivent être maintenus libres d'accès en permanence et en état d'utilisation par les véhicules du SDIS en tous temps,

L'accès au circuit s'effectue depuis la RD. 5, axe Le Barp-Marcheprime, puis par la piste DFCI n° 31.

En cas d'accident l'évacuation des blessés s'effectuera en liaison avec le 18 ou 15.

**Article 5** : le déroulement sur cette piste de toute épreuve comportant la présence de spectateurs est soumis à autorisation du sous-préfet de Langon. A cette fin, les dossiers seront déposés au minimum deux mois avant la date des épreuves.

**Article 6** : conformément au code du sport et notamment l'article R. 322-6, l'exploitant d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives, est tenu d'informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement.

**Article 7** : tout utilisateur ou organisateur d'activité sur cette piste devra être titulaire d'une police d'assurance souscrite dans les conditions définies par le code du sport.

**Article 8** : l'homologation est accordée pour le circuit tel qu'il est présenté sur le plan annexé. Toute modification de sa configuration devra être soumise à l'examen de la commission départementale de la sécurité routière, deux mois avant la date prévue pour la première manifestation. La demande en vue du renouvellement de la présente homologation devra être également déposée deux mois avant son expiration.

**Article 9** : l'utilisation de la petite piste reste cependant interdite jusqu'à sa remise en état et la transmission d'un rapport favorable cosigné par la SDJES et la ligue motocycliste Nouvelle Aquitaine.

L'exploitant s'engage également à mettre en oeuvre les préconisations du SDIS, ouverture d'un deuxième accès et débroussaillage conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 20 avril 2016.

Ces prescriptions devront être réalisées avant la manifestation prévue au mois d'octobre 2022.

**Article 10** : M. le maire de Mios

Mme la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Gironde

M. le président du conseil départemental de la Gironde, direction des infrastructures

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde - SDJES 33

M. le président du motoclub les Galipes

M. le président de la ligue motocycliste Nouvelle Aquitaine

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information : M. le sous-préfet d'Arcachon

Langon, 15 avril 2022

Le sous-préfet  
Vincent FERRIER



*Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - B. P. 947 - 33063 Bordeaux Cedex).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

